

14 idées et mesures concrètes

suggérées aux candidats pour le prochain
quinquennat

Contact presse : Sarah Grau

Mail : sarah.grau@lafabriqueecologique.fr

Tél : 06.29.77.55.01

Table des matières

Supprimer d'ici 2022 les situations de « pauvreté énergétique ».....	4
Rénovations énergétiques de logements : un programme, une marque.....	5
Une loi de transition vers la mobilité durable.....	6
Une approche globale pour changer la place de la voiture en ville.....	7
La programmation pluriannuelle électrique : le principe du « un pour un ».....	8
Une pleine compétence aux régions pour les énergies renouvelables décentralisées.....	9
De véritables négociations collectives environnementales dans les territoires.....	10
Un programme de reconquête agro-écologique et naturelle des sols artificialisés.....	11
Un suivi obligatoire des produits bio, de qualité et de proximité dans les cantines scolaires.....	12
Un dossier éco-citoyen de la maternelle à la terminale.....	13
Un réseau de lieux dédiés et labellisés pour éduquer à la biodiversité.....	14
Rendre concrète l'économie circulaire par l'affichage de la durée de vie des produits.....	15
Plafonner, en vue de leur suppression, les dépenses fiscales défavorables à l'environnement.....	16
Confirmer et amplifier la trajectoire du prix du carbone.....	17

Avant-propos

La Fabrique Ecologique, fondation pluraliste de l'écologie, a été créée il y a trois ans à partir du constat de l'insuffisance quantitative et qualitative de débat sur l'écologie dans notre pays.

Elle rassemble des femmes et des hommes d'origine, de profession et de sensibilité diverses, qui partagent la même conviction : l'importance des solutions écologiques, non seulement pour la planète, mais aussi pour l'économie et la société française.

La Fabrique Ecologique réfléchit et produit ainsi des travaux et des publications sur la base d'une triple caractéristique : un cadre pluraliste et transpartisan, permettant des réflexions transversales, de fond et débarrassées des enjeux de pouvoir ; une exigence majeure d'objectivité et de vérité des faits et des chiffres et de rigueur d'analyse, sur la base des compétences d'un réseau d'experts de très haut niveau composé aujourd'hui de plus de 700 personnes ; une volonté d'aboutir à des idées et propositions concrètes, à la fois ambitieuses, innovantes et applicables.

C'est dans ce cadre que se situent les travaux qu'elle mène dans le contexte des échéances électorales de 2017 : les petits déjeuners où sont reçus les différents candidats, la rubrique « Des faits et des chiffres » pour éclairer en temps réel et sur une base objective les déclarations de campagne, les séminaires pour décrypter les enjeux écologiques des votes de ces prochains mois.

C'est aussi dans cette logique qu'elle présente aujourd'hui ses « idées et mesures concrètes suggérées aux candidats ».

*

En se livrant à cet exercice, La Fabrique Ecologique ne prétend nullement établir des marqueurs de « ce qui serait écolo » et ce qui ne le serait pas, ni détenir le monopole des bonnes idées sur ce sujet. Elle admet et souhaite même que les candidats aillent plus loin que ses propres suggestions, à condition bien sûr que les propositions faites et les programmes établis soient applicables en cohérence avec les divers éléments de leur programme. En tant que think-tank pluraliste, elle n'a ni l'ambition ni la volonté de distribuer des bons et des mauvais points aux candidats.

Le débat écologique, quand il existe, repose trop souvent à notre avis sur des postures, des principes ou des objectifs de long terme. Ce n'est pas forcément inutile, car cela permet de tracer le cadre général de l'action. Mais ce peut être aussi, comme on a pu l'observer dans le passé, le moyen d'éviter de prendre le moment venu des décisions fortes, mais pas très faciles, se heurtant à des intérêts établis. Se limiter à un discours et des idées très générales a trop souvent un impact réduit sur la réalité et l'ambition des mesures finalement prises.

Certains candidats ont d'ores et déjà proposé de mesures concrètes en matière écologique, parfois très positives et utiles. Mais cet effort reste encore trop partiel et limité, et nous souhaitons qu'il soit fortement amplifié et démultiplié.

*

Les « idées et mesures concrètes suggérées aux candidats » de La Fabrique Ecologique sont là pour y contribuer. Notre objectif est de mettre dans le débat public et de soumettre aux candidats des propositions structurantes et innovantes, sur la base de travaux d'experts ayant réfléchi non seulement à leur définition mais aussi à leur mise en œuvre pendant le quinquennat.

Elles ont été élaborées par plusieurs groupes de travail restreints et de haut niveau réunis entre mai et septembre 2016. Elles ont été retravaillées ensuite, d'octobre 2016 à aujourd'hui, par un comité de pilotage associant plusieurs responsables de notre association, et vérifiées et validées sujet par sujet par les membres concernés du réseau d'experts.

La méthode a été de définir les actions les plus précises possibles, sans s'attarder sur des orientations générales. Elle a été aussi d'examiner systématiquement leur faisabilité en travaillant aux premiers éléments de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles ont même fait l'objet d'une définition complète et détaillée de leurs principaux points d'application. Leur coût et leur financement ont été étudiés, lorsque cela était possible et utile.

Elles n'ont nullement l'ambition de couvrir l'ensemble du champ de l'écologie dans le débat électoral. Nous avons parfaitement conscience que certains sujets manquent, par exemple sur l'évolution nécessaire de notre modèle agricole. D'autres sont traités, mais de manière incomplète : plusieurs aspects des liens entre la santé et l'environnement ne sont pas par exemple traités dans leur globalité (ex : pollution de l'air, perturbateurs endocriniens, OGM, principe de précaution, ...).

Des points forts de contestation, comme le sort de l'aéroport de Notre-Dame des Landes ou de la centrale nucléaire de Fessenheim, ne sont pas abordés. Nous comprenons évidemment fort bien l'importance que ces sujets ont pris dans le débat écologique de notre pays. Mais ces questions ne doivent évidemment pas masquer la nécessité parallèle de mesures fortes et positives pour avancer sur la transition écologique dans notre pays.

De notre point de vue, le plus important est que le débat écologique s'articule autour de priorités qui sont celles de nos concitoyens aujourd'hui, et qui concernent directement leur vie quotidienne. Les idées et mesures concrètes de La Fabrique Écologique s'y intègrent parfaitement :

- l'activité économique, l'emploi et le pouvoir d'achat (notamment des plus modestes), la plupart d'entre elles y contribuant positivement, parfois de façon très importante (ex : suppression de la « pauvreté énergétique ») ;

- la sécurité, en particulier sanitaire, avec la création de nouveaux outils pour mieux la garantir (ex : contrat Etat-métropoles sur la voiture en ville, convention collective environnementale, suivi de l'alimentation dans les cantines, ...) ;

- la préparation de l'avenir, en intégrant les évolutions technologiques majeures que constituent le numérique et le développement des technologies vertes, et en adaptant les modes de gouvernance à ces réalités.

*

Nous serons bien sûr très heureux si les candidats, quels qu'ils soient, reprennent ces propositions. Nous sommes bien sûr à leur disposition pour venir leur présenter, voire, s'ils le souhaitent, travailler avec eux à leur définition et aux conditions de mise en œuvre.

Ces idées et mesures concrètes sont enfin destinées non seulement aux candidats, mais aussi au futur Président élu et à son équipe gouvernementale, quels qu'ils soient. Chacun connaît le décalage possible entre les intentions de campagne et l'action à mener dès les premiers mois. Nos propositions constituent autant de possibilités d'actions concrètes suffisamment expertisées pour pouvoir être mises en œuvre immédiatement, lorsque sera élu le futur Président et nommé le nouveau gouvernement.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Proposition 1

Supprimer d'ici 2022 les situations de « pauvreté énergétique »

La proposition

Au-delà de la précarité énergétique qui concerne des millions de personnes¹, il existe des situations de « pauvreté énergétique », avec un taux d'effort énergétique (dépenses d'énergie par rapport aux revenus) de plus de 15%. 1,6 millions de ménages sont concernés, principalement pour des appartements de petite surface dans le locatif privé en étiquette F et G et des maisons chauffées au fuel souvent habitées par des retraités et en région rurale.

Il s'agit de donner une vraie priorité à la réalisation de travaux pour les personnes aux revenus très modestes habitant dans les logements passoires énergétiques existant le plus souvent dans le parc résidentiel privé, avec un objectif ambitieux et mobilisateur.

L'objectif est de rendre ces logements un minimum chauffables, afin de répondre aux situations d'urgence dans des délais brefs. Le programme portera ainsi sur des travaux de petite et moyenne ampleur, conçus comme une étape vers une rénovation énergétique plus globale.

L'exposé des motifs

Il est prioritaire, pour des raisons à la fois sociales (difficultés à faire face aux charges) et climatiques (gaspillage énergétique), de traiter en priorité les logements des ménages à faible revenu vivant dans des passoires énergétiques, où les déperditions sont grandes, et qui sont donc dans des situations de vraie « pauvreté énergétique ».

Pour ces situations, une aide financière par les tarifs ou tout autre moyen est indispensable à court terme, mais la vraie solution durable est de faire des travaux dans les logements. Ceux-ci sont souvent très difficiles à déclencher, soit par manque de moyens, soit pour les locataires du parc privé par absence de volonté du propriétaire. Ils exigent des moyens de sensibilisation et d'accompagnement importants pour traiter la situation de personnes souvent très éloignées des logiques administratives. La montée en puissance du programme 'habiter mieux' et les autres mesures prises sont utiles, mais leur rythme et leurs modalités ne permettent pas pour le moment de traiter correctement et globalement ces situations de pauvreté énergétique.

Les modalités de mise en œuvre

Le principe général devra être, pour ces situations les plus sensibles, de déclencher rapidement des petits travaux (amélioration des équipements de chauffe, isolation) comme première étape d'une rénovation énergétique plus globale. Outre l'objectif et le champ d'application, le dispositif législatif et réglementaire devra établir :

- une obligation de rénovation minimale pour les logements de catégorie F ou G et avec une interdiction, au terme du quinquennat, de louer ou de vendre un logement non conforme ;
- un dispositif coordonné pour permettre de faire rapidement, lorsqu'un tel logement est habité par un ménage aux revenus modestes, des travaux de petite et moyenne ampleur avec un guichet unique (par exemple les nouvelles plateformes énergétiques), un accompagnement renforcé, et un réseau d'artisans partenaires bien formés ;
- la mobilisation des différents moyens financiers disponibles, principalement public (programme habiter mieux, certificats d'économie d'énergie,...). Le propriétaire serait mis à contribution, soit directement (si ses revenus le permettent) soit indirectement, via un prélèvement sur la plus-value encaissée lors de la transmission du bien.

Sur la base d'un coût compris entre 3 000 € et 10 000 € par logement, cette mesure coûterait au total entre 1 et 3 Md€ par an. Cette somme est absorbable en majorant les crédits des programmes existant et en recourant au micro-crédit.

¹ Et qui fait l'objet de l'initiative très utile « Rénovons » prise par plusieurs ONG.

Proposition 2

Rénovations énergétiques de logements : un programme, une marque

La proposition

Il s'agit de lancer au niveau national un programme fortement identifié par un logo et une marque. La marque grand public clarifiera la lisibilité des professionnels, des produits, des diagnostics ou encore des prêts. Pour réussir, cette marque devra être portée par un large ensemble d'acteurs (entreprises, Etat, collectivités, associations, syndicats, etc.) et adopter un message positif, afin de donner le goût de la rénovation aux ménages.

Cette identification s'appuiera sur la généralisation des « carnets de santé » des logements selon un calendrier beaucoup plus resserré. La loi de transition énergétique ne les rend obligatoires que pour toute construction neuve, dont le permis de construire est déposé à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle s'accompagnera d'un signal économique fort. Des réserves financières seront constituées à destination de travaux énergétiques, alimentées par les propriétaires lors de chaque transaction immobilière, et bénéficiant d'un avantage fiscal (versement d'une partie de la taxe sur les plus-values dans ce fonds attaché à la propriété).

La somme consignée sera fonction de l'investissement nécessaire pour permettre au logement de franchir une ou plusieurs classes énergétiques, et augmentera avec le temps.

L'exposé des motifs

Les logements existants représentent 15% des émissions totales de gaz à effet de serre de notre pays. Un effort massif dans ce domaine est donc primordial, afin d'atteindre l'objectif correspondant à nos engagements internationaux, et fixé par la loi, de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre pour 2050. Ceci supposerait de rénover chaque année au moins un million de logement (cf. décryptage publié par LFE).

Le débat public se limite depuis de nombreuses années à fixer des objectifs ambitieux (ex : objectif de 500 000 logements par an fixé en 2012) qui ont le mérite de mobiliser les acteurs, mais ils ne parviennent pas à être atteints. La Fabrique Ecologique a dans une note de 2014 analysé les raisons : la profusion et l'incohérence des dispositifs disponibles, un déficit de confiance envers les professionnels du secteur, l'absence d'envie de rénovation énergétique.

Les ménages dépensent pourtant chaque année un peu moins de 40 Md€ en travaux d'amélioration de leur habitat, dont 14 Md€ de travaux avec des impacts en termes d'efficacité énergétique. Ils le font en priorité pour des raisons de confort et de bien-être. Pour les inciter à faire des travaux de rénovation énergétique, les financements publics sont et seront forcément limités. Il faut donc leur donner l'envie de faire des travaux en jouant sur deux leviers, la valorisation de leur bien, et l'enclenchement d'une dynamique nationale lisible et positive.

Les modalités de mise en œuvre

Ce plan nécessite un projet de loi, qui peut être très bref et concentré sur ce sujet.

La seule dynamique de la marque peut en revanche être mise en œuvre par voie réglementaire au plus vite en début de mandat.

Le coût budgétaire se limite à celui de l'avantage fiscal consenti, difficile à évaluer a priori.

Proposition 3

Une loi de transition vers la mobilité durable²

La proposition

Il s'agit de redéfinir le service public des transports avec un objectif, la « mobilité durable » intégrant les impératifs de santé publique et d'environnement ainsi que les politiques d'urbanisme au sens large (jusqu'à l'organisation des services, l'organisation du travail...).

Cette politique se concrétisera dans une « loi de transition vers la mobilité durable » intégrant différents aspects : l'adaptation des infrastructures et des outils à l'innovation (ex : création de micro-hubs d'intermodalités et créer un pass unique intermodal national) ; la transformation de l'AFITF en une « agence de financement de la transition vers la mobilité durable », comme l'ADEME le fait pour l'énergie, et réserver 10% de ses ressources (200 M€/an) à la transition ; faire de l'ARAFER une autorité de régulation complète.

Le nouveau schéma de gouvernance comporterait trois niveaux seulement, Etat-régions-métropoles, avec des autorités organisatrices réunissant l'ensemble des compétences de transports dans les mêmes mains (gestion des transports publics et organisation des mobilités privées).

L'exposé des motifs

Une nouvelle révolution du secteur des transports est en train de se produire avec des innovations qui changent tout à la fois l'offre de services et la demande des usagers, en faisant naître de nouvelles attentes de services ou de protection de la santé (bruit et pollution). Cette révolution a commencé à ébranler certains pans de l'activité traditionnelle des transports, avec des taxis sortis de leur monopole, une fréquentation du TGV en berne. Les comptes publics des transports sont parmi les plus dégradés et la situation ne s'améliorera pas d'elle-même. Une réaction rapide s'impose.

Elle sera d'autant mieux venue que les solutions existent et sont très prometteuses. Elles ont été testées en Suisse (pass unique), en France, en Italie (dépollution des centres-villes), au Royaume-Uni (péage urbain), dans les pays scandinaves (développement massif du vélo) et n'attendent plus que d'être massifiées, généralisées. Les mesures proposées ici sont matures et la clef d'entrée dans la mobilité durable.

Elles pourront faire émerger les solutions d'une intermodalité puissante, d'une dépollution et d'une décarbonation efficace des transports, développer une mobilité collaborative et tirer le meilleur profit pour tous des innovations.

Les modalités de mise en œuvre

Le projet de loi pourra être discuté et voté dès la première année du quinquennat. Parallèlement, cette politique sera mise en œuvre en refondant les équilibres économiques et contributifs du secteur, et en assainissant les comptes publics des transports. Une des voies d'action les plus indispensables est d'ouvrir des négociations avec les secteurs concernés, afin de basculer la fiscalité du travail sur les transports (transporteurs routiers, taxis, etc) vers une redevance sur les facteurs de pollution et d'usure de la route. Dans ce cadre, la possibilité sera introduite pour les régions de mettre en place une écotaxe poids lourds régionale.

S'agissant des choix budgétaires, la priorité en matière d'investissement sera donnée aux trains du quotidien et à la rénovation du réseau, éventuellement retaillé.

² Le dispositif détaillé a été élaboré et est disponible à La Fabrique Ecologique.

Proposition 4

Une approche globale pour changer la place de la voiture en ville

La proposition

Il s'agit de proposer aux métropoles un contrat avec l'Etat pour une approche globale d'un changement de l'automobile en ville, assorti de financements correspondants. Les principales rubriques seraient les suivantes :

- intégration des impératifs de santé : voiture électrique, réduction des embouteillages et diminution de la voiture, déploiement des revêtements silencieux et des murs anti-bruit ;
- remontée de la « productivité » des voies laissées aux voitures : autopartage, covoiturage et voiture autonome partagée pour augmenter le nombre de voyageurs par véhicule ; réserver une voie de circulation au covoiturage sur les axes majeurs d'entrée en ville ;
- gestion intelligente de l'usage de la voiture par le paiement à l'usage des parkings et de la voirie (péage urbain modulé et intelligent) ;
- développement de l'usage des transports de masse coordonnés et pratiques : travail sur le dernier km pour un rabattement efficace ; création de micro-hubs d'intermodalité pour multiplier ces prises en charge ; dispositions pratiques pour les usagers (pass unifié...) ;
- plan vélo : vitesse ramenée au seuil de coexistence avec le vélo en ville ;
- prise en compte et régulation des deux roues motorisés ;

Au niveau national, l'alignement de la fiscalité du diesel sur l'essence devra être finalisée et une nouvelle génération de bonus-malus lancée pour intégrer les autres facteurs de pollution (carbone, NO₂, particules et poids).

L'exposé des motifs

La politique des transports s'est montrée jusqu'ici beaucoup trop fataliste face aux pollutions : le bruit est devenu désormais la première cause de plainte environnementale ; les normes Euro n'ont pas empêché les pollutions de la route d'avoir des effets importants sur la santé. La première génération de politique de réduction de la voiture en ville a fait augmenter les embouteillages au point de perdre le bénéfice attendu sur la santé. La voiture stationne 95% de son temps et son taux de remplissage s'établit désormais à 1,05.

La technologie est aujourd'hui prête pour piloter une facturation à l'usage de la route et du parking, et donc d'éviter les embouteillages massifs. Les recettes devront être recyclées en aide au passage aux modes électriques individuels, au vélo et au financement du développement des transports collectifs.

Le chantier ambitieux de l'atténuation du bruit et de l'encombrement ne peut plus relever des seules politiques locales. Le déploiement des revêtements routiers les plus silencieux, des murs anti-bruit, doit aller de pair avec la réduction de la vitesse de circulation, et il sera abondé par l'abandon des nouveaux projets autoroutiers actuels.

Les modalités de mise en œuvre

Ces contrats respectent l'exercice de la compétence de mobilité par les métropoles. Ils apportent le soutien de l'Agence nationale de transition vers une mobilité durable (cf. supra).

Les métropoles auront toute marge de manœuvre sur le paramétrage (péage à visée de décongestion ou à visée environnementale, tarifs modulés si le conducteur n'est pas seul, etc.).

Le coût financier pour l'Etat pourrait être d'environ 100 M€. Il sera compensé par les recettes supplémentaires liées à l'alignement de la fiscalité du diesel et de l'essence.

Proposition 5

La programmation pluriannuelle électrique : le principe du « un pour un »

La proposition

La programmation pluriannuelle électrique intégrera le principe suivant : à une unité en plus d'énergie renouvelable électrique doit correspondre, à capacité de production équivalente, une unité en moins d'autres sources d'énergie électrique, nucléaire compte tenu de sa place prédominante, charbon ou gaz. Des marges peuvent naturellement être prévues au-delà de ce principe pour tenir compte d'un éventuel regain de la consommation électrique ou de la disponibilité des réacteurs nucléaires.

L'exposé des motifs

Il s'agit de fixer de manière publique et transparente une orientation pour garantir la cohérence future du mix électrique. L'objectif est d'éviter des capacités de production électrique excédentaires, qui sinon pèseront gravement sur les prix de marché de l'électricité et la situation financière des opérateurs.

La montée en puissance des énergies renouvelables est souhaitable pour celles qui sont compétitives ou proches de l'être, pour diversifier notre bilan énergétique et ne pas prendre de retard dans ces domaines d'avenir. Selon tous les experts, la stabilisation voire le recul de la consommation d'électricité ne devrait pas se modifier profondément dans les prochaines années. La marge de manœuvre est limitée en matière d'exportations. L'adaptation du parc nucléaire selon une logique du « un pour un » est donc une nécessité afin d'éviter des situations de surproduction qui pourraient nuire fortement aux investissements nécessaires.

Cette orientation concrète, valable pour la durée du quinquennat, est compatible avec la loi de transition énergétique. A l'inverse, elle n'empêche pas, si cela est souhaité, de repousser ou de remettre en cause les échéances fixées par ce texte. Elle a surtout le mérite de sortir du seul débat sur les objectifs et d'indiquer une méthode rationnelle pour passer aux actes.

La fixation de ce principe doit être menée par les autorités politiques, la programmation précise devant s'effectuer sur la base des propositions des opérateurs. Elle ne peut reposer sur les seules décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui est en charge de la seule gestion du risque et non de la stratégie économique ou industrielle.

Les modalités de mise en œuvre

Il s'agit d'établir une vraie programmation pluri-annuelle de l'énergie sur ce point, prévoyant les réacteurs à rénover (grand carénage) et à fermer d'ici 2023, ce qui n'a pas été le cas dans celle adoptée en 2016. L'inscription dans la loi peut être souhaitée, elle n'est pas indispensable, la programmation pluriannuelle de l'énergie ayant fait l'objet d'un décret. La mise en œuvre pourrait donner lieu à une concertation sur l'évolution du parc de centrales au cours du quinquennat.

La montée en puissance prévue³ d'ici à 2023 dans l'actuelle programmation pluriannuelle pour l'éolien terrestre est de 10.800 MW et de 10.600 MW pour le solaire photovoltaïque. A titre purement indicatif, en première analyse et sur la base des facteurs de charge généralement retenus⁴, la règle du « un pour un » aboutirait à la non rénovation et à la fermeture de l'équivalent de 6 réacteurs de 900 MW à l'horizon 2023.

³ Sur la base de la fourchette basse des objectifs soit 21 800 MW pour l'éolien terrestre et 18 200 MW pour le solaire photovoltaïque, et d'une puissance installée fin 2016 évaluée à 11 000 MW pour l'éolien terrestre et de 7 600 MW pour le solaire photovoltaïque.

⁴ 75 % pour le nucléaire, 25 % pour l'éolien terrestre, 12,5 % pour le solaire photovoltaïque.

Proposition 6

Une pleine compétence aux régions pour les énergies renouvelables décentralisées

La proposition

Il s'agit de confier aux régions une compétence globale pour le développement des énergies renouvelables décentralisées⁵, électriques et non électriques. Elles pourront organiser cette compétence sur leurs territoires, y compris si elles le souhaitent en les confiant à des syndicats mixtes départementaux ou des intercommunalités.

Par rapport à la situation actuelle, cette nouvelle compétence se traduira de trois façons : la montée en puissance des sociétés ou établissements régionaux d'énergie ; un rôle pilote pour l'adaptation des réseaux de transport et de distribution à la montée en puissance des énergies renouvelables, par convention avec l'opérateur national ; le droit d'expérimenter la mise en place d'un supplément régional de tarif d'achat ou de complément de rémunération, financé par un supplément régional de contribution au service public de l'électricité.

L'exposé des motifs

Les régions ont aujourd'hui une compétence de développement des énergies renouvelables. Mais leur marge de manœuvre est en réalité très limitée : si elles sont chargées de la planification de leur développement, elles ne peuvent agir sur les conditions de rachat de l'électricité produite, qui constituent le principal outil de leur développement. Elles n'ont pas non plus la responsabilité de l'adaptation des réseaux de transports et de distribution. Une stratégie volontariste de leur part ne leur procure en contrepartie aucune ressource.

Si la France reste en retard sur les énergies renouvelables, c'est notamment qu'elle en est restée, pour des équipements énergétiques qui sont par nature non concentrés, à un système de fait centralisé, où les moyens notamment humains et les ressources sont concentrés chez quelques opérateurs. A la grande différence de ce qu'il s'est passé dans les dernières décennies, l'action énergétique suppose donc des décisions de milliers de décideurs, ménages, PME vertes, collectivités locales, entreprises, etc.

L'objectif est à la fois d'accélérer le développement des renouvelables, mais aussi de mieux faire prendre conscience des coûts associés et de garantir une cohérence entre la stratégie de développement et l'adaptation des réseaux qui en découle. Il s'agit donc d'une clarification indispensable des responsabilités.

Les modalités de mise en œuvre

Le rôle des sociétés régionales (et locales) d'énergie, dont certaines existent déjà, sera considérablement renforcé. Une loi fixera leur rôle opérationnel pour le développement des énergies décentralisées, y compris les tarifs d'achat, le financement des investissements pour en assurer la distribution, et, le cas échéant, la prise en charge du guichet unique d'aide aux particuliers pour toutes les questions énergétiques. Ce texte fixera leur responsabilité d'adaptation des réseaux de distribution, correspondant au développement des énergies décentralisées, par convention avec l'opérateur national.

Les régions bénéficieront de nouvelles ressources financières pour s'acquitter de leur tâche. L'expérimentation d'un supplément régional de tarif d'achat ou de complément de rémunération s'effectuera en concertation étroite et avec l'assistance de la commission de régulation de l'énergie.

⁵ Non compris par exemple l'éolien en mer, qui est une source d'énergie de fait centralisée.

Proposition 7

De véritables négociations collectives environnementales dans les territoires

La proposition

Il s'agit de permettre aux territoires d'organiser, sujet par sujet, de véritables négociations collectives environnementales, sans schéma uniforme.

L'objectif est que chaque collectivité qui le souhaiterait ait le droit et les outils nécessaires pour initier sur son territoire ce type de négociation sur un sujet donné. Le déclenchement de la procédure pourra aussi être initié par une pétition avec un nombre suffisant de signatures de citoyens.

La procédure garantira la présence autour de la table de tous les principaux intervenants concernés, avec une représentativité établie sur le sujet. Une place particulière sera prévue pour les lanceurs d'alerte. Elle sera encadrée dans un calendrier court (3 mois) afin de ne pas allonger les délais de procédure. L'Etat sera présent à l'exercice par le biais des préfets et des représentants des services déconcentrés concernés, mais ne sera pas forcément le pilote de ces négociations.

Le débouché sera un document dénommé « convention collective environnementale », récapitulant les mesures que les différentes parties s'engagent à prendre, y compris une consultation locale si cela est souhaité par les principaux intervenants. Ce document ne pourra pas contenir des dispositions moins protectrices pour l'environnement que les lois et les règlements en vigueur.

Des Etats généraux des territoires de la transition écologique se tiendront tous les ans afin de faire un bilan de ces nouvelles procédures. Chaque territoire présentant l'état des discussions, les décisions arrêtées et leur processus de mise en œuvre. Elle donne une visibilité nationale.

L'exposé des motifs

Le paradoxe est que la transition écologique suppose la démultiplication des initiatives sur les territoires, mais du Grenelle de l'environnement aux conférences environnementales, le dialogue environnemental demeure totalement centralisé dans notre pays.

Il est indispensable de relancer une démocratie environnementale aujourd'hui assez mal en point : instances pour valider les propositions de l'Etat plutôt que négocier, faible impact des travaux du conseil national de la transition écologique, peu de résultats concrets. L'ancrage territorial permettra une relance sur des sujets concrets et opérationnels de la gouvernance multi-acteurs (5 et 5 plus 1) qui a présidé au Grenelle de l'environnement et aux Conférences environnementales.

La démocratisation des enjeux écologiques doit prioritairement s'envisager au niveau territorial. L'implication des acteurs locaux est une réalité, des citoyens aux entreprises en passant par les élus. La nécessité de construire des processus de transitions écologiques à l'ensemble des échelles (du local au global) est reconnue et fait l'objet de nombre d'engagements qu'il reste à mettre en cohérence.

Les modalités de mise en œuvre

Cette proposition suppose un projet de loi, après discussion avec les principaux acteurs et en particulier les collectivités territoriales. Ce texte permettra de préciser plusieurs points : les modes de décision, le statut juridique des conventions collectives environnementales, la représentativité des acteurs et sa validation.

Elle pourra déboucher rapidement sur plusieurs cas concrets, par exemple l'action vis-à-vis des pesticides dans la protection de la biodiversité dans une zone humide, la lutte contre le bruit dans un quartier, etc.

Proposition 8

Un programme de reconquête agro-écologique et naturelle des sols artificialisés

La proposition

Il s'agit d'établir un programme cohérent et coordonné, non seulement comme aujourd'hui de limitation du mouvement d'artificialisation des sols, mais de reconquête agricole et naturelle de sols artificialisés, sur la base d'un nouveau dispositif législatif et fiscal adapté.

L'exposé des motifs

Les sols sont une ressource essentielle - car nécessaire à toute production de biomasse - non seulement pour assurer la production de ressources alimentaires, mais également pour la protection des espèces vivantes. Ils constituent une ressource non renouvelable à l'échelle d'une génération humaine.

Parmi les nombreuses causes de leur dégradation, une des plus sous-estimées est l'artificialisation des sols, définie comme la perte des qualités qui sont celles d'un milieu naturel⁶. Ce phénomène est européen et mondial. Il est reconnu comme une menace par les organismes internationaux (FAO, Commission européenne...).

En France, le mouvement d'artificialisation s'est un peu ralenti dans la dernière période mais il reste non négligeable (87.000 hectares entre 2006 et 2012). Cette évolution s'effectue pour l'essentiel au détriment de terres agricoles, en particulier des terres fertiles proches des agglomérations, alors que l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de notre pays.

Plusieurs décisions ont été prises ces dernières années pour ralentir ce phénomène, en particulier dans les lois du 24 mars 2014⁷ et du 13 octobre 2014⁸, et elles sont évidemment utiles. Il est indispensable que le mouvement de réduction des nouvelles surfaces artificialisées se poursuive et s'amplifie, que ce soit dans la planification des sols (taille des parcelles à bâtir par exemple) et les décisions d'infrastructures. Ce mouvement ne pourra cependant pas aboutir à sa disparition. L'artificialisation est dans certains cas en partie inévitable, pour répondre à l'accroissement démographique dans notre pays (besoins en logement, infrastructures...).

C'est pourquoi il est nécessaire, tout en poursuivant une politique active de lutte contre l'artificialisation, de mettre en place un programme de reconquête agro-écologique et naturelle, qui incite voire dans certains cas oblige à une remise en état de certains sols artificialisés, en garantissant leur bon état écologique.

Cette politique donnerait ainsi toutes ses chances au développement d'une agriculture écologique et périurbaine de proximité, qui pourrait être une composante non négligeable de l'avenir de l'agriculture dans notre pays.

Les modalités de mise en œuvre

Le programme proposé se fonde sur trois dispositions : identification obligatoire dans les documents d'urbanisme des sols pouvant revenir à l'état naturel ; renforcement du pouvoir des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles afin de planifier le retour à la nature ; adaptation de la fiscalité.

⁶ Il faut la distinguer de l'imperméabilisation, recouvrement permanent d'un terrain par un matériau artificiel imperméable, qui n'est qu'une des composantes de l'artificialisation.

⁷ Dite loi ALUR : suppression de la possibilité pour le plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, possibilité d'introduire dans le PLU un "coefficient de biotope", limitation de la superficie des parkings des équipements commerciaux, etc.

⁸ Loi d'avenir pour l'agriculture : étude préalable de la part du maître d'ouvrage comprenant notamment les mesures de compensation pour certains projets d'aménagement.

Proposition 9

Un suivi obligatoire des produits bio, de qualité et de proximité dans les cantines scolaires

La proposition

Au-delà des bonnes intentions, qui se sont multipliées sur ce sujet ces dernières années, le plus urgent, avant de fixer des objectifs, est de pouvoir mesurer et contrôler leur mise en œuvre. C'est pourquoi il est prioritaire dans un premier temps de rendre obligatoire dans les cantines scolaires un suivi systématique, public et transparent de l'utilisation de ces produits.

Les parents d'élèves pourront ainsi connaître les produits utilisés sur la base de trois grandes catégories : les produits bio, de qualité et de proximité. Ce suivi permettra en outre de développer vis-à-vis des élèves une pédagogie de l'alimentation.

Une fois mis en place, ce système constituera une incitation très forte pour faire des progrès et généraliser ces aliments.

L'exposé des motifs

La fixation dans ce domaine d'objectifs plus ou moins contraignants n'est pas une nouveauté. Une lettre de 2009 du Premier ministre aux ministres et aux collectivités fixe, sur la base du Grenelle de l'environnement, un objectif de 15% de produits biologiques en 2010 (20% en 2012) et pour une part identique, de produits saisonniers, de qualité et à faible impact environnemental.

La récente loi « égalité citoyenneté » de 2016 impose dans la restauration collective 20% de produits bio et 40% de produits « sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou sous mentions valorisantes [...] de produits provenant d'approvisionnements en circuits courts ou répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits » (article 192). Cette obligation applicable à partir de 2020 n'est pas assortie de sanction et vient d'être annulée par le Conseil constitutionnel.

Plus de 6 millions d'élèves mangent à la cantine, soit deux fois plus que dans les années 1970. Il y a donc un véritable enjeu sanitaire autour de la qualité et de la provenance de ce que les enfants mangent tous les jours. Les collectivités territoriales sont responsables de l'organisation du service de la restauration scolaire en fonction de la réglementation.

Les produits bio représentent 3,2% des achats de la restauration collective en 2015, même s'ils atteignent près de 20% dans certaines agglomérations et si la croissance annuelle de ce marché est rapide. Si les parents d'élèves sont généralement informés du détail des menus, ils ne le sont que très rarement, ou en termes très généraux, sur l'origine et la qualité des produits achetés.

Les modalités de mise en œuvre

Le décret du 30 septembre 2011 précise seulement que les gestionnaires tiennent à jour un registre dans lequel sont conservés, sur les trois derniers mois, les documents attestant de la composition des repas, et qu'ils sont tenus d'identifier distinctement, sur les menus, les produits de saison entrant dans la composition des repas. L'arrêté du 30 septembre 2011 sur ce sujet rentre dans le détail sur la taille de portions des plats mais n'indique aucune règle supplémentaire de transparence et de suivi. Des initiatives ont été prises (ex : programme national pour l'alimentation, classes du goût, etc) mais sont restées ponctuelles.

Ce dispositif suppose un nouveau décret. Ce texte pourrait être accompagné d'une charte de référence concertée au plan local entre les différentes parties prenantes permettant de classer les produits. Ceci permettrait ainsi de les identifier dans chaque menu. Les établissements scolaires respectant cette charte se verraient décerner un label d'« établissement exemplaire pour l'alimentation des enfants ».

Proposition 10

Un dossier éco-citoyen de la maternelle à la terminale

La proposition

Chaque élève disposera d'un dossier éco-citoyen de la transition écologique, informatique ou papier. L'élève, avec l'aide des enseignants, des autres éducateurs et de ses parents, le remplira tout au long de la scolarité. Il devra y consigner ses expériences d'éducation à l'environnement depuis ses premières années, comme par exemple ses sorties nature et découvertes en classe ou personnelles, une expérience menée dans la nature, la visite de réserve naturelle ou d'une exposition en classe ou avec ses parents, la lecture d'un livre sur la question écologique ou de transition, le visionnage de films comme "Demain" ou « En quête de sens », un débat dans la classe sur le climat, etc.

A partir de ce dossier, les élèves passeront un « entretien vers l'action » sur l'éducation environnementale, lors des épreuves diplômantes (ex : brevet, bac...). Pendant cet entretien de 10 minutes, l'élève devra exposer à deux adultes le bilan qu'il tire de son apprentissage sur la base du contenu du dossier. Les deux adultes sont un professeur de n'importe quelle discipline et un professionnel de l'EEDD du territoire de l'établissement. Ils aideront l'élève à avancer dans leur éco-citoyenneté.

L'exposé des motifs

L'éducation à l'environnement suppose d'abord des expériences concrètes à mener avec la classe ou la cellule familiale, et le plus souvent dans la nature. La loi de refondation de l'école de 2013 indique (article 42) que « l'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles ». Les dispositions concrètes prises (ex : intégration du développement durable dans tous les programmes scolaires et dans toutes les disciplines, enseignement pratique interdisciplinaire "transition écologique et développement durable", indicateurs de suivi, concours "génération développement durable") prennent peu en compte cependant cette nécessité.

La proposition a le mérite de concerner les 12 millions d'élèves, y compris leur famille. Etabli tout au long de la scolarité, il permettra d'établir un lien entre les expériences et apprentissages essentiellement concrets menés en maternelle et primaire, et l'enseignement plus abstrait suivi dans le secondaire (sciences naturelles).

Pour les professeurs les plus éloignés des problématiques liées à la transition écologique, ce sera aussi un moment de formation, qui reste très insuffisante sur le sujet. Le moment d'évaluation induit des rencontres plus fréquentes entre les acteurs de l'EEDD du territoire et les enseignants, ce qui favorise la création de projets pour l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre

Cette mesure suppose un décret, après concertation avec toutes les parties prenantes, enseignants et parents d'élèves en particulier. Le remplissage du dossier sera accompagné par les enseignants chargés des sciences naturelles et de l'éducation civique. Un lien sera ainsi fait entre l'écologie et les comportements citoyens.

Avant d'être généralisé, le dossier éco-citoyen sera expérimenté dans une ou deux académies volontaires. Le seul vrai coût est constitué des moyens supplémentaires nécessaires pour faire passer les entretiens, mais il n'interviendra que dans quelques années.

Proposition 11

Un réseau de lieux dédiés et labellisés pour éduquer à la biodiversité

La proposition

Il s'agit de mettre en place un réseau de lieux permettant un apprentissage concret de la biodiversité, et non une simple sensibilisation.

Ces lieux de proximité peuvent être créés à partir d'installations déjà existantes ou de reconversion de lieux urbains.

Leur configuration et le personnel d'animation garantiront un enseignement de qualité, adressée notamment au public scolaire.

L'exposé des motifs

La méconnaissance globale de la société sur la biodiversité et la croissante déconnexion des Français à la nature constituent un frein majeur à la pénétration des enjeux liés à la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'activité et de la société. Ils constituent un handicap majeur pour le développement des métiers dans ces domaines.

L'enjeu de la réduction de la biodiversité est pourtant majeur, y compris pour l'espèce humaine elle-même. Il est indispensable que notre population, et en particulier les jeunes générations, connaissent et aient pleinement conscience de ces enjeux. L'éducation, dès le plus jeune âge, en constitue le principal moyen. Mais, s'agissant de la biodiversité, elle suppose des outils et des méthodes adaptées. Chaque citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, avoir un lieu d'apprentissage autour de la biodiversité et ses usages. Ces lieux doivent être présents sur nos territoires comme le sont les infrastructures culturelles et les équipements sportifs, qui ont bénéficié d'un soutien de l'Etat ces dernières décennies.

Les modalités de mise en œuvre

Pour que ces lieux puissent jouer leur rôle, l'objectif sera dans un premier temps de mettre en place 10 lieux de ce type par département, soit un millier d'ici la fin du quinquennat. Cet objectif est réaliste : il existe déjà des lieux (muséums d'histoire naturelle, maisons de l'environnement) qui ont seulement besoin pour certains d'être redynamisés avec une organisation pédagogique adaptée. De nouveaux peuvent être créés sur des terrains publics. Des jardins communautaires ou partagés pourraient également remplir ce rôle par une animation transgénérationnelle et la transmission des savoirs traditionnels.

Une marque permettra d'identifier le réseau, correspondant à une garantie de qualité et aux collectivités impliquées de valoriser ces pratiques.

La création et l'animation pourrait constituer une des premières tâches des futures agences régionales de la biodiversité. Elle doit être impérativement couplée à une augmentation de la place de l'écologie et de la biodiversité dans les programmes scolaires et dans les temps périscolaires.

Les besoins en personnel de ces lieux seront limités. Les enseignants de sciences naturelles et les personnels de l'agence française pour la biodiversité seront mobilisés. L'entretien sera pris en charge par les collectivités locales, comme c'est déjà le cas. La mesure suppose donc seulement de renforcer les moyens des structures d'animation, en particulier les réseaux d'associations d'éducation à l'environnement déjà structurés sur les territoires.

Proposition 12

Rendre concrète l'économie circulaire par l'affichage de la durée de vie des produits.

La proposition

Il s'agit d'indiquer sur l'ensemble des produits leur durée de vie estimée. Cet affichage fera l'objet d'une labellisation par l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) pour en certifier la véracité. Cet affichage s'effectuera par un code couleur du type des étiquettes énergie développées par l'Ademe. Il sera précisé que la durée de vie d'un produit se comprend dans des conditions normales d'utilisation, que cette information ne peut être confondue avec la durée légale de garantie, et n'offre donc pas de recours juridique au consommateur.

L'exposé des motifs

L'obsolescence programmée est un réel problème, puisqu'elle a pour conséquence d'accroître la production de déchets tout en contribuant à la raréfaction des matières premières. Elle pénalise l'emploi par la diminution des métiers de la réparation, pourtant non délocalisables. Elle contribue à la distanciation des consommateurs vis-à-vis de l'entreprise par le spectacle, partagé par tous, de produits qui tombent en panne et pour lesquels on annonce qu'ils ne sont pas réparables, ou que cela prendrait trop de temps ou coûterait trop cher.

La proposition d'affichage de la durée de vie des produits rencontre une forte demande des consommateurs qui sont en France 92 % à la souhaiter (chiffres Eurobaromètre). Elle n'induit pas de coût direct puisque les durées de vie des produits sont connues des fabricants et pour la plupart testées par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais. Elle ouvre surtout un cercle vertueux puisque le consommateur est prêt à payer plus cher des produits plus durables et qu'une augmentation des ventes de plus de 56 % a pu être constatée en moyenne sur une gamme de neuf types de produits différents, répartie autour de trois secteurs : électroménager, high-tech, vêtements et loisirs.

Les modalités de mise en œuvre

Le dispositif législatif actuel est basé principalement sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit seulement en matière d'affichage que des expérimentations pourront être lancées sur la base du volontariat.

Il s'agit maintenant d'entrer dans une nouvelle étape, puisque l'on connaît désormais les effets bénéfiques d'une meilleure information du consommateur.

Concrètement, il s'agit pour le législateur de modifier l'article 70 de la loi du 17 août 2015 pour imposer l'affichage de la durée de vie des produits. Celui-ci fera d'abord l'objet d'une expérimentation sur le secteur de l'électroménager, pour des produits dont le prix est supérieur à 500 €. L'extension à d'autres secteurs s'effectuera à l'issue d'une table ronde réunissant la totalité des parties prenantes concernées par le sujet.

Elle fera l'objet d'une action européenne, afin d'aboutir à une harmonisation européenne sur ces pratiques.

Proposition 13

Plafonner, en vue de leur suppression, les dépenses fiscales défavorables à l'environnement

La proposition

L'objectif est de supprimer de la loi de finances les niches fiscales défavorables à l'environnement. Dans une première étape, il s'agit de plafonner globalement les montants concernés, le plafond étant abaissé d'année en année en fonction de l'évolution des paramètres énergétiques et économiques pour aboutir à une suppression à l'issue du quinquennat.

La détaxation du kérosène fera l'objet d'une initiative internationale allant dans le même sens.

Cette mesure sera accompagnée d'une négociation avec les professions concernées pour éviter qu'elle ne pèse sur leur compétitivité. Des contreparties seront ainsi négociées, non pas sous forme d'aides sectorielles interdites par Bruxelles, mais par un ensemble d'allègement de charges.

L'exposé des motifs

La loi de finances comporte une dizaine de dispositions fiscales particulières, des « niches » qui visent à extraire de la fiscalité sur les carburants quelques secteurs économiques considérés fragiles ou soumis à une compétition mondiale intense. Ces niches correspondent donc à des abattements sur la fiscalité des carburants, véritables subventions défavorables à l'environnement. Pour ces secteurs, parmi lesquels on compte le transport aérien, les taxis, ou encore l'agriculture, il n'y a donc aucune incitation à limiter la consommation des carburants concernés. Au final, ces niches fiscales favorisent l'émission de gaz à effet de serre.

Alors que le comité pour la fiscalité écologique, mis en place à la suite de la conférence environnementale de 2012, commençait à travailler sur les subventions défavorables à l'environnement, il a été mis en veille à partir de 2014, et transformé début 2015 en un beaucoup plus vague « Comité pour l'économie verte ». Le travail sur les subventions défavorables à l'environnement n'a pas été réactivé. La principale question posée concernant les subventions défavorables à l'environnement est celle de la compétitivité des entreprises concernées. En règle générale, ces subventions sont appliquées à des secteurs manifestement considérés comme fragiles - l'aviation, l'agriculture, les taxis - et pour lesquels le coût de l'énergie peut représenter un poste élevé des dépenses.

Les mécanismes proposés devront garantir la viabilité et la compétitivité économique (pas de distorsion de concurrence) des secteurs concernés.

Les modalités de mise en œuvre

S'agissant de dépenses fiscales, le plafonnement global a déjà montré ces dernières années ses mérites pour réduire progressivement les niches fiscales. Il a en outre comme avantage de porter en priorité sur les entreprises, artisans ou particuliers qui ont le chiffre d'affaire et donc la consommation d'hydrocarbures la plus importante.

La première étape est de confier au comité pour la fiscalité écologique la revue de ces dispositifs de détaxation et l'élaboration d'un mécanisme de sortie progressive. Cette période sera parallèlement mise à profit pour négocier les compensations avec les professions concernées. La mesure sera inscrite ensuite dans la loi de finances pour 2018, avec une programmation de son évolution d'ici 2022.

Proposition 14

Confirmer et amplifier la trajectoire du prix du carbone

La proposition

Il s'agit, au-delà du nécessaire respect de la trajectoire prévue pour la taxe carbone représentative du prix du carbone, de programmer dès le début du quinquennat un accroissement supplémentaire d'ici 2022, en le modulant en fonction des prix des hydrocarbures.

Donner aux Français une visibilité de moyen terme sur le prix du pétrole aidera les entreprises et les particuliers à faire leur choix en connaissance de cause, et à mieux préparer l'avenir. La taxe carbone peut être un outil utile pour contribuer à lisser la hausse prévisible, mais par à-coups, du prix des carburants et des combustibles. Le mécanisme procurera en outre des ressources qui devront impérativement être affectés à des actions de transition écologique et énergétique.

L'exposé des motifs

Nous sommes confrontés à un double enjeu. D'un côté, il est nécessaire de mettre en place dans la durée un dispositif de type « signal-prix » pour limiter le recours aux carburants et combustibles fossiles. Ce signal-prix est assuré notamment par l'assiette carbone de la TICPE, mise en place depuis 2014, et dont la trajectoire, à la hausse, est prévue jusqu'en 2020, même si soumise chaque année au vote de la loi de finances. D'autre part le prix du carbone, orienté à la hausse sur le long terme, connaît des fluctuations de moyen terme aléatoires, car corrélées à la conjoncture géopolitique et économique mondiale.

Cette double considération rend peu lisible sur le moyen terme les évolutions programmées de l'assiette carbone de la TICPE. Si le prix du pétrole descend trop, l'effet signal-prix de la TICPE est largement contrecarré par la chute des cours. Si le prix du pétrole augmente beaucoup, l'effet signal-prix de la TICPE est inutile et la taxe devient insupportable pour les Français, ce qui est susceptible d'aboutir à sa remise en cause pure et simple.

Nous proposons donc de fixer une double trajectoire, pour le prix du carbone (dispositif existant à confirmer) et, au-delà, pour une taxe carbone effaçable en cas de prix des hydrocarbures très élevé, et augmentée lorsqu'il est faible.

Ces mesures seront prises dans le cadre d'une relance par la France du dossier de la taxe carbone au niveau européen. L'objectif atteignable peut et doit être d'aboutir à un compromis sur ce sujet au sein de la zone euro, dans le cadre d'un plan de relance européen.

Les modalités de mise en œuvre

La première étape est de confier à la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère chargé de l'écologie l'étude de modélisation. Cette dernière permettrait de déterminer le prix des carburants et combustibles nécessaires pour permettre à la France d'atteindre ses objectifs de baisse de consommation prévus dans la loi de transition énergétique, ainsi que de respecter ses engagements internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, le comité pour l'économie verte, redevenu le comité pour la fiscalité écologique, proposera un mécanisme fiscal réactif aux fluctuations des cours du pétrole. On peut ainsi envisager une réévaluation mensuelle de la taxe, compensant l'évolution du coût du pétrole.

Sur cette base, l'administration en charge de l'élaboration de la loi de finances proposera un montant annuel supplémentaire du taux fixé pour la composante carbone de la TICPE, avec deux seuils (effacement et renforcement) en fonction de l'évolution du prix des hydrocarbures. Le montant du taux supplémentaire de taxe carbone sera revu trimestriellement par l'administration fiscale, pour prendre en compte l'évolution du prix du pétrole.